

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

### **38. Approbation de l'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie Pyrénées Méditerranée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires,

Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie et des pour la période 2021-2022 / 2027,

Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 Mars 2021 du Conseil Régional Occitanie, relative à l'articulation et à la complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié par l'Etat,

Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

Vu la délibération de la Commune de Marseillan, en date du 19/05/2019, approuvant le contrat Bourg-Centre,

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du territoire de Sète Agglopol Méditerranée signé le 7 décembre 2021 ;

Considérant que la commune de Marseillan a été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourgs Centres Occitanie » ;

Considérant que notre région est constituée de 215 bassins de vie et que chacun d'eux comprend une « ville centre » qui assure une fonction de centralité au service de la population de son bassin de vie

Considérant que la commune de Marseillan exerce cette fonction de centralité au sein de son bassin de vie La Région a donc décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des bourgs centres ; Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat avec la Région et les acteurs du territoire.

Sont positionnés comme signataires en sus de la Région et de la commune de Marseillan, le Conseil Départemental de l'Hérault, l'agglomération de Sète agglopol méditerranée, le syndicat mixte du Bassin de Thau en tant que partenaires associés.

Le projet de valorisation et de développement repose sur des axes intégrant des opérations :

Axe stratégique 1 – Assurer le renouvellement urbain

Axe stratégique 2 – Préserver et valoriser le patrimoine et les activités

L'avenant au contrat Bourg-Centre apporte plusieurs avantages significatifs à la commune de Marseillan :

L'avenant prévoit des mesures pour améliorer l'attractivité du centre-ville de Marseillan, notamment par le soutien au développement du commerce local, en mettant notamment l'accent sur la préservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel de Marseillan, dans le but de renforcer l'identité et le caractère authentique de la commune.

À cet égard, des actions spécifiques sont prévues pour promouvoir le tourisme dans la commune, afin d'attirer davantage de visiteurs et de dynamiser l'économie locale.

En outre, l'avenant intègre des objectifs de développement durable, en encourageant par exemple la mise en place de pratiques écoresponsables et la valorisation des ressources naturelles de la région.

De plus, des investissements sont prévus pour améliorer l'aménagement urbain de Marseillan, en favorisant notamment l'accessibilité, la mobilité douce et la création d'espaces verts.

Enfin, des actions sont prévues pour favoriser le vivre-ensemble et renforcer le lien social au sein de la commune.

Parmi les actions qui intègrent cet avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie on peut citer notamment la création de poumons verts en cœur de ville (grâce à la requalification du parc Gaujal et du Jardin Marie-Justine) et la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Il appartient au conseil municipal :

**D'approuver** le projet d'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie

**D'autoriser** Monsieur le Maire de Marseillan ou son Représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**D'approuver** le projet d'avenant au contrat Bourg-Centre Occitanie

**D'autoriser** Monsieur le Maire de Marseillan ou son Représentant à signer la convention avec l'ensemble des partenaires associés ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier ;

**Le secrétaire de séance**  
**Louis GASC**



**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 13/07/2023



ID : 034-213401508-20230627-DEL23\_06\_27\_38-DE

